

POUR UNE IA SOUVERAINE AU CANADA : LA CULTURE COMME FONDEMENT



Coalition
pour la diversité des
expressions culturelles

À propos

Depuis 25 ans, la [Coalition pour la diversité des expressions culturelles](#) (CDEC) porte la voix collective du secteur culturel canadien, tant du marché anglophone que francophone. Elle regroupe plus de 50 organisations, représentant plus de 350 000 créateurs et créatrices, ainsi que 3000 entreprises culturelles à travers le pays.

La Coalition développe des positions consensuelles sur plusieurs sujets relatifs à la santé économique du secteur culturel, au traitement de la culture dans les accords de commerce et à l'impact de l'environnement numérique, en veillant notamment à ce que les politiques publiques canadiennes protègent et soutiennent activement nos écosystèmes culturels.

Notre action s'appuie sur la [Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#).

Le droit souverain des États d'adopter des politiques et des mesures destinées à soutenir leurs industries culturelles est un principe pleinement reconnu par cette convention que le Canada a été le premier pays à ratifier. Ce traité international reconnaît également la double valeur, à la fois culturelle et économique, des biens et services culturels. Ces principes, plus pertinents que jamais, permettent de guider l'élaboration de politiques favorisant à la fois l'innovation technologique, le développement économique et la vitalité des écosystèmes culturels.

L'IA pour tous : La culture doit aussi en faire partie

Le 4 juin 2026, le gouvernement fédéral a dévoilé la Stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle du Canada : « L'IA pour tous », afin de répondre aux réalités d'un monde en évolution rapide.

La stratégie souligne que l'intelligence artificielle (IA) soulève « des questions importantes liées à la sécurité de l'emploi, à la protection de la vie privée, à la durabilité, à la souveraineté et à la confiance ». Ces défis, accentués par le développement et le déploiement accélérés et non réglementés de l'IA, touchent déjà l'ensemble de la société canadienne, y compris le secteur culturel, pourtant peu présent au sein de cette stratégie.

Si la stratégie aspire à être véritablement « pour tous » et porteuse de retombées pour l'ensemble de la société, la CDEC estime que les créateurs, les créatrices et les entreprises culturelles doivent en être pleinement partie prenante. À cet égard, le présent document met en lumière plusieurs éléments de la Stratégie, tout en formulant des recommandations visant à en préciser et à en renforcer la portée pour le secteur culturel. Il démontre également que ces propositions s'inscrivent dans le prolongement d'évolutions récentes, tant au Canada qu'à l'international.

La CDEC partage la vision du gouvernement du Canada selon laquelle « l'IA doit aussi être au service de tous les Canadiens et Canadiennes, et non l'inverse. Elle doit être mobilisée pour accroître notre prospérité, renforcer notre bien-être, promouvoir notre culture et consolider nos collectivités ». Elle appuie aussi l'affirmation selon laquelle « l'IA canadienne doit soutenir, refléter et projeter la culture canadienne, qui englobe nos coutumes, notre histoire et notre patrimoine » et elle salue la reconnaissance du fait qu'une « IA digne de confiance et fiable repose sur une approche axée sur la sécurité et ancrée dans le droit » (nos soulignés).

Toutefois, alors que la Stratégie souligne le caractère stratégique des données et leur valeur « dans les secteurs de la santé, de l'énergie, des transports, de l'agriculture, des ressources naturelles ainsi que dans d'autres secteurs essentiels », le rôle des données culturelles n'est pas explicitement reconnu.

Or, ces données, dont plusieurs sont des œuvres ou des objets protégés par le droit d'auteur, constituent des actifs à haute valeur ajoutée pour le Canada et, par conséquent, un fondement nécessaire à l'édification d'une IA véritablement souveraine et reflétant la culture canadienne.

En outre, la stratégie met de l'avant « [l']expansion de champions canadiens de l'IA », présentée comme une occasion pour le Canada de « façonner la manière dont l'IA est conçue, [d'obtenir] le levier nécessaire pour protéger les intérêts canadiens et [de jouir] de la prospérité qui découle du fait qu'il est propriétaire de ce qu'il invente ». La CDEC souscrit à cette vision et est convaincue que le gouvernement a pour mission de « façonner » des « champions canadiens » qui développeront des entreprises respectueuses des droits d'auteur et favorisant la diversité des expressions culturelles.

Enfin, la CDEC souligne l'établissement d'un Programme de technologie créative de 50 millions de dollars – sur cinq ans – afin de soutenir les créateurs canadiens dans leur utilisation de l'IA.

Des demandes pour une IA canadienne au service de notre souveraineté culturelle

Pour favoriser l'innovation et l'adoption de l'IA dans le secteur culturel, il est essentiel de préserver la valeur de la propriété intellectuelle canadienne.

Ainsi, la CDEC appelle le gouvernement à prendre quatre engagements clairs et structurants. Ces engagements reposent sur les principes d'Autorisation, de Rémunération et de Transparence (ART), essentiels au développement de marchés de licences volontaires, individuelles ou collectives.

DEMANDE

1

Prendre un engagement ferme, explicite et public à maintenir une *Loi sur le droit d'auteur* qui repose sur l'autorisation préalable et non équivoque des titulaires de droits et qui ne sera pas modifiée pour y introduire une exception permettant la fouille de textes et de données (FTD).

DEMANDE

2

Adopter des dispositions législatives comprenant une obligation pour les entreprises de développement de systèmes d'IA générative de divulguer les données d'entraînement qu'elles utilisent.

DEMANDE

3

Adopter des dispositions législatives visant l'identification des contenus générés par IA auprès du public.

DEMANDE

4

Conditionner le soutien public au développement d'entreprises d'IA canadiennes au respect du droit d'auteur et à une utilisation autorisée et rémunérée des œuvres protégées et autres objets du droit d'auteur.

Une demande pour demeurer chef de file à l'international en matière de culture

La CDEC souscrit pleinement au pilier de la stratégie qui invite à « renforcer les partenariats multinationaux avec des alliés de confiance [afin de] contribuer à façonner une communauté internationale de l'IA et des normes mondiales fondées sur le respect mutuel et la coopération ».

À cet égard, les Parties à la Convention de 2005 de l'UNESCO constituent des alliés de confiance du Canada. Des travaux sont actuellement en cours afin de renforcer la portée normative de cet instrument dans l'environnement numérique, une démarche à laquelle le Canada contribue de manière déterminante depuis le début des discussions et qu'il importe de poursuivre afin de favoriser une gouvernance mondiale de l'IA compatible avec les principes et les obligations de ce traité.

DEMANDE

5

Appuyer activement l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention de 2005 dans l'environnement numérique, tel que recommandé par le Groupe de réflexion sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.

Cadre canadien : plusieurs pas dans la bonne direction

La stratégie canadienne « L'IA pour tous » s'inscrit dans un ensemble de réflexions gouvernementales plus larges, qui ont mis de l'avant des enjeux culturels découlant du développement de l'IA et qui gagneraient à y être intégrées.

Forum canadien des organismes de réglementation numérique. (2026). [*Perspectives réglementaires canadiennes sur les principes régissant le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle.*](#)

Dans un article consacré au développement et à l'utilisation responsables de l'IA auquel ont contribué le **Bureau de la concurrence, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, la Commission du droit d'auteur du Canada et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes**, six principes ont été formulés à la lumière des mandats respectifs de ces organismes. Le premier principe mis de l'avant est celui de la transparence. À cet égard, la Commission du droit d'auteur souligne que :

Du point de vue des lois et des politiques en matière de droit d'auteur, les données d'entrée et de sortie des systèmes d'intelligence artificielle, en particulier ceux qui sont fondés sur de grands modèles de langage, posent des problèmes de transparence. En ce qui concerne les données d'entrée, les systèmes d'IA sont formés à l'aide de techniques d'exploration de textes et de données qui supposent la reproduction et l'analyse de grands volumes de données, y compris d'œuvres potentiellement protégées par le droit d'auteur, afin de reconnaître des modèles et de générer des données de sortie. **Dans ce contexte, la transparence des données utilisées pour former les systèmes d'IA est essentielle pour permettre aux titulaires de droits de comprendre si et dans quelle mesure leurs œuvres ont été utilisées et d'exercer leurs droits en conséquence.**

Comité permanent du patrimoine canadien. (2026). [*Impacts de l'intelligence artificielle sur les industries créatives.*](#) Chambre des communes du Canada.

Mandaté pour étudier les répercussions des progrès technologiques en matière d'IA sur les industries créatives, le **Comité permanent du patrimoine canadien** a formulé, à l'issue de ses travaux, treize recommandations à l'intention du gouvernement du Canada. La première recommandation revêt une importance particulière dans le contexte des discussions actuelles sur l'IA et la culture et des préoccupations soulevées par la CDEC et ses membres. Le Comité recommande en effet « **que le gouvernement du Canada**

protège les droits de propriété intellectuelle et les intérêts des artistes en veillant à l'application des principes de la *Loi sur le droit d'auteur*, conformément au principe ART (autorisation, rémunération et transparence) ».

Sommet national sur l'IA et la culture, Banff, 15 au 17 mars 2026

À l'occasion de ce rendez-vous canadien ayant réuni des leaders des milieux culturel, technologique et universitaire, le **ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles**, M. Marc Miller, a affirmé que :

Notre culture est au cœur de notre identité en tant que Canadiens et constitue un puissant moteur d'innovation, d'inclusion et de croissance économique. L'intelligence artificielle transforme en profondeur la manière dont nous la créons, la partageons et la vivons. Elle nous offre d'immenses possibilités tout en exerçant des pressions sur notre secteur culturel. Ce sommet est le cadre idéal pour aborder ces questions et **veiller à ce que le Canada soit à l'avant-garde du dialogue mondial sur le développement responsable de l'IA, et que l'innovation et la souveraineté culturelle progressent de concert.**

Lors du Sommet, le ministre a aussi déclaré publiquement que « **le droit d'auteur, tel qu'il existe actuellement [au Canada] protège, et doit protéger, les créateurs, qui doivent être rémunérés équitablement pour leurs œuvres** ».

Ces différents éléments témoignent d'une vision coordonnée au Canada pour encadrer l'IA et pour protéger la culture, en plus de renforcer les demandes portées par la CDEC en la matière. Ils doivent maintenant être intégrés dans la Stratégie nationale.

Des demandes en phase avec les développements internationaux

Le 27 octobre 2025, le **gouvernement de l'Australie** a [fermé la porte à l'introduction d'une exception pour la fouille de textes et de données \(FTD\) au sein de sa législation sur le droit d'auteur](#). Cette décision constitue une marque claire de soutien aux créatrices, aux créateurs et autres ayants droit du pays en confirmant ainsi l'importance du respect du droit d'auteur.

Plus récemment, le **Royaume-Uni** a fait évoluer sa position. Alors qu'il envisageait, depuis 2022, l'introduction d'une vaste exception permettant la fouille de textes et de données, le gouvernement britannique a réévalué cette orientation à la suite d'une forte mobilisation du milieu culturel et des résultats de la consultation publique de 2024-2025 sur le droit d'auteur et l'IA. En mars 2026, [il a indiqué ne privilégier aucune option réglementaire à ce stade et a choisi de reporter toute réforme législative](#), afin de poursuivre l'analyse de l'évolution des marchés de licences ainsi que des développements juridiques internationaux.

Parmi les initiatives à suivre de près, figure le cadre réglementaire européen. Entré en vigueur en 2024, le **Règlement sur l'intelligence artificielle (AI Act) de l'Union européenne** introduit une obligation de transparence pour les fournisseurs de modèles d'IA à usage général. L'article 53 exige notamment la conformité à la législation européenne relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que la publication d'un « résumé suffisamment détaillé » du contenu utilisé pour l'entraînement des systèmes d'IA, laissant une marge d'interprétation importante quant au niveau de précision exigé.

En mars 2026, le Parlement européen a notamment adopté à une très large majorité le rapport [Droit d'auteur et intelligence artificielle générative : opportunités et défis](#), porté par le **député européen Axel Voss**. Cette résolution marque une étape politique importante en réaffirmant que le développement de l'IA ne doit pas se faire au détriment des titulaires de droits et que le droit d'auteur demeure un pilier essentiel de l'écosystème culturel européen. Le Parlement y appelle aussi à une plus grande transparence des données d'entraînement, à une rémunération équitable des titulaires de droits et à un renforcement de leur capacité à contrôler l'utilisation de leurs œuvres par les systèmes d'IA.

Loin d'être isolées, les demandes portées par la CDEC reflètent des orientations qui gagnent en importance dans plusieurs juridictions à travers le monde, où la protection du droit d'auteur tend à être reconnue comme une condition essentielle au développement de l'IA.

Le secteur des arts et de la culture : chiffres clés

2%
DU PIB

1 128 000
D'EMPLOIS



65 MILLIARDS
DE DOLLARS
DE VALEUR AJOUTÉE

20%
DE PERTE DE
REVENUS POUR
LES CRÉATEURS
D'ICI 2028



44%

DES MUSIQUES MISES EN LIGNE
QUOTIDIENNES SONT GÉNÉRÉES PAR L'IA
SUR DEEZER



Sources : Business / Arts & Business Data Lab (BDL). (2025). *Artworks: The Economic and Social Dividends from Canada's Arts and Culture Sector.*

Deezer. (2026). *Deezer : les morceaux générés par l'IA représentent désormais 44 % de l'ensemble des nouveaux titres mis en ligne.*

PMP Strategy & CISAC. (2024). *Étude sur l'impact économique de l'intelligence artificielle sur les industries musicale et audiovisuelle.*